



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

6 Septembre 2023

Le six Septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Vic des Prés, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

L'ordre du jour est le suivant :

Procès-verbal de la séance précédente **Désignation du secrétaire de séance**

- **Personnel**
 - Convention de mise à disposition d'un agent au sivos de pouilly en auxois
- **Assainissement**
 - Nouveaux tarifs spanc
- **Prévention des inondations**
 - Programme d'actions de prévention des inondations (papi) sur les bassins tille - vouge - ouche
- **Transition énergétique**
 - Avis sur le parc photovoltaïque de pouilly en auxois
 - Massif forestier du bois royal de pierre saux et du pre de l'auve
→ Coupes 2024
- **Finances**
 - Fonds de concours pour les écoles de musiques du territoire
 - Décisions modificatives du budget
- **Tourisme**
 - Demande de subvention pour la station trail de l'ouche à l'auxois
 - Demande d'inscription au pdesi de la station trail de l'ouche à l'auxois
 - Classement de l'epic office de tourisme
 - Demande de subvention pour la charte fluviale de territoire
 - Motion pour le classement du canal de bourgogne à l'unesco
- **Décisions du Président**
- **Informations et questions diverses**

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	36	9	2	47

Date de la convocation
30 /08//2023
Secrétaire de séance
MAUFAY Françoise

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Po	FEBVRE Monique	DUPUIS Guy	Ex		MERCUZOT Patrick	Su	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Ab		MILLANVOYE Maud	Pr	
BASSARD Karine	Po	COMPERAT Joseph	FAVELIER Marie-Odile	Pr		MORTIER-JEANNIN Y.	Po	CHAUCHEFOIN Yvette
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Ab	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Ab		PERRUCHE Corinne	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		FLEUROT Jean Luc	Pr		PETION Bernard	Pr	
CASMAYOR Monique	Ex		GAILLOT Evelyne	Po	PIESVAUX Eric	PIESVAUX Eric	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Po	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GODOT Véronique	Pr		PAIN Valéry	Po	DESBOIS Charline
DESBOIS Charline	Pr		GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HERBERT Magali	Ex		RENARD André	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Po	COURTOT Yves	HUMBERT Bernard	Pr		BROCARD Laurent	Ab	
CHODRON DE COURCEL Marie	Ex		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Martine	Ex	
COGNARD Isabelle	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COL Camille	Po	MAURICE Jean-Paul	LASSEY Sylvie	Pr		SIMONNET Florian	Ab	
COMPERAT Joseph	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Su		TAINTURIER Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Pr	
GAUTHIER CINDY	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		THOMAS Joël	Pr	
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Pr		TIMECHINAT Denis	Po	POILLOT Michel
MIGNOTTE Fabien	Ab		MERCEY Lydie	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Madame MAUFAY à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur COURTOT Yves demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Retrait ARNIA

Le Conseil Communautaire approuve cet ajout, à l'unanimité.

Séance du 6 septembre 2023

Délibération du conseil communautaire n°2023-093

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE PERSONNEL DE RESTAURATION DE LA MAISON DES ENFANTS AVEC LE SIVOS DE POUILLY EN AUXOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse disposant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux jeunes ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 approuvant la modification des statuts ;

Considérant que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, l'axe 1 du projet social de territoire (dans le cadre de la CTG 2023-2027) vise à développer les services à destination des familles en favorisant l'accessibilité et la qualité des accueils péri et extrascolaires ;

Considérant le soutien de la communauté de communes à tous les SIVOS du territoire pour mettre en place le PEDT (projet éducatif de territoire) et la convention de mise à disposition d'agents animateurs déjà existante avec le SIVOS de Pouilly en Auxois ;

Considérant la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche représentée par son président, Yves Courtot Et le SIVOS Pouilly-en-Auxois représenté par son président, Jean Marie Faivret ;

Considérant que la mise à disposition proposée porte un intérêt particulier dans le cadre de la conformité de la livraison des repas en liaison chaude pour les enfants de l'école maternelle du Colombier de Pouilly en Auxois sur le temps périscolaire. Cette mise à disposition permet de répondre à la nouvelle restauration mis en place dans les locaux de l'école pour les jeunes enfants élèves de l'école maternelle et de prendre en compte la difficulté pour ces services publics de recruter un ou des agents diplômés ou possédant de l'expérience dans le milieu de la restauration sur un temps de travail restreint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Approuver la convention en annexe de la présente décision concernant la mise à disposition d'un agent intercommunal au SIVOS de Pouilly en Auxois afin d'assurer la livraison des repas fournis par l'EHPAD aux enfants.
- Autoriser le Président à signer ladite convention en annexe de la présente décision.
- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire et entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées.

TARIFS SPANC – ACTUALISATION

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence assainissement non collectif,

Considérant que cette compétence regroupe les missions suivantes :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen préalable de la conception de l'installation, le cas échéant production d'un document attestant de la conformité du projet, à l'issue de la réalisation de l'installation vérification de l'exécution ;
- pour les installations existantes : à la demande de l'utilisateur, vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations (diagnostic de l'existant) ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs du service pour suivre l'augmentation de ses coûts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Fixer les nouveaux tarifs de prestations au public du SPANC à partir du 7 septembre 2023, comme suit :

Prestations	Tarifs
Contrôle de conception et d'implantation	175 €
Contrôle de conception et d'implantation sans visite	145 €
Contrôle de réalisation	230 €
Plus-value pour visite supplémentaire	75 €
Installations existantes (diagnostic immobilier)	200 €

- Autoriser le Président à signer tous actes afférents.

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) SUR LES BASSINS TILLE – VOUGE – OUCHE

Signature de la convention d'animation 2023-2024 du PAPI

Considérant que les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (TVO) sont des territoires fortement exposés aux inondations, comme en témoignent les événements de 2013, ainsi que le classement en 2012 de 14 communes de ces trois bassins versants en « Territoire à Risque Important d'Inondation » (TRI) au titre de la Directive « Inondations ».

Vu la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI du Dijonnais approuvée par un arrêté inter-préfectoral du 1er mars 2017 pour l'ensemble des 3 bassins versants qui se décline en 5 grandes orientations qui doivent guider les collectivités dans leurs prochains programmes opérationnels de réduction du risque :

- 1 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- 2 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- 3 - Améliorer la résilience des territoires exposés,
- 4 - Organiser les acteurs et les compétences,
- 5 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Considérant que la finalisation de cette SLGRI nécessite désormais d'être déclinée de manière opérationnelle par le biais d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Considérant qu'afin de répondre dès à présent aux enjeux de prévention du risque d'inondation, une dynamique collective locale se met en place au niveau des douze principaux EPCI inclus dans le périmètre de la SLGRI pour engager un PAPI sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche. Les EPCI concernés sont les suivants :

- Dijon Métropole,
- Gevrey - Chambertin / Nuits-Saint-Georges,
- Plaine Dijonnaise,
- Vallées de la Tille et de l'Ignon,
- Forêts, Seine et Suzon,
- Mirebellois et Fontenois,
- Norge et Tille,
- Ouche et Montagne,
- Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche,
- Rives de Saône,
- Tille et Venelle,
- Auxonne - Pontailier Val de Saône.

Séance du 6 septembre 2023

Délibération du conseil communautaire n°2023-095

Considérant son positionnement géographique, en présence de plusieurs zones de confluence, la Communauté de communes Auxonne - Pontailier Val de Saône a été choisie pour assurer le portage administratif de ce PAPI dans le respect des compétences, des prérogatives, des enjeux et des objectifs de chacun des partenaires.

Considérant qu'au cours de la réunion du 6 juillet 2023, les élus des 12 EPCI impliqués dans l'élaboration du PAPI TVO se sont réunis pour s'accorder sur un projet de convention précisant les fonctions du porteur du PAPI, les responsabilités des collectivités partenaires et la répartition du reste à charge du poste dédié (pris en charge à 80% par le Fonds BARNIER et le Fonds Vert).

Considérant que ce projet de convention étant désormais validé par l'ensemble des élus en charge du suivi du PAPI pour le compte des 12 EPCI, il convient désormais de recevoir l'approbation des différents Conseils communautaires pour recruter dans les meilleurs délais l'animateur en charge d'accompagner les EPCI dans l'élaboration de ce nouveau PAPI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1/ D'autoriser le Président à signer avec les EPCI partenaires du PAPI Tille, Vouge et Ouche la convention d'animation présente en annexe

2/ De fixer, conformément à la convention, la participation maximale de la CC Pouilly/Bligny pour l'animation du PAPI en 2023 et 2024 à 2 183 €/an et de prévoir les crédits au budget 2023 en ce sens.

3/ D'autoriser le Président à signer tout document consécutif à ce dossier et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Séance du 6 septembre 2023
Délibération du conseil communautaire n°2023-096

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE POUILLY EN AUXOIS - AVIS

Vu le code de l'environnement,

Considérant qu'une délibération motivée du conseil communautaire doit être transmise au service instructeur de la DDT 21, approuvant ou refusant le projet de centrale Photovoltaïque au sol de la Commune de Pouilly en Auxois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Approuver le projet de centrale Photovoltaïque au sol de la Commune de POUILLY EN AUXOIS situé Lieu-dit LARREY DES VIGNES 21320 POUILLY EN AUXOIS
- Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Séance du 6 septembre 2023
Délibération du conseil communautaire n°2023-097

MASSIF FORESTIER DU BOIS ROYAL DE PIERRE SAUX ET DU PRE DE L'AUVE

Coupes 2024

Vu les articles L.211-1, L.214-6, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 à 3 du code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;

Vu le règlement national d'exploitation forestière ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-002 approuvant le plan d'aménagement forestier 2021-2040 de la forêt de Pierre Saux ;

Considérant que les coupes dites réglées sont prévues au plan d'aménagement mais pour certaines anticipées en raison de chablis et de dépérissement ;

Considérant l'ajout des coupes non réglées en raison soit de dépérissement et donc de coupes sanitaires, soit de premières éclaircies nécessaires au bon devenir des parcelles ;

Considérant les préconisations faites par l'ONF ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

1/ D'inscrire à l'état d'assiette de l'exercice 2024 la coupe des parcelles :

4_i

5_j

8_i

23_d

24_d

33_g

34_g

35_g

16_g

23_i

24_i

36

2/ De préciser qu'il s'agit de coupes réglées, c'est-à-dire inscrites dans le plan d'aménagement validé par la Communauté de communes

3/ D'ajouter en complément l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 les coupes non réglées :

16_b

17_e

18_i

19_i

25_u

30_u

31_u

4/ De valider le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour ces coupes et pour les produits mis en vente façonnés (vente publiques et/ou en ventes simples de gré à gré) et en VEG. En précisant que les petits bois seront délivrés aux particuliers en CVD ;

5/ De mandater l'ONF pour les ventes de gré à gré, VEG et CVD, afin de mener les négociations et faire une proposition de prix ;

6/ Préciser que par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la communauté de communes la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes payées par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la communauté de communes, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

7/ D'accepter sur son territoire relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière ;

8/ D'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

9/ D'autoriser le président à signer tout document afférent ;

10/ De préciser qu'en cas de ventes et exploitations groupées, le Président sera autorisé à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

Séance du 6 septembre 2023

Délibération du conseil communautaire n°2023-098

FONDS DE CONCOURS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu la loi du 12 juillet 1999 et les articles L. 5214-16, L. 5215-26 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les délibérations n°2018-057, n°2019-053, 2020-030, 2021-081 et 2022-097 relatives à des fonds de concours versés en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

Considérant l'intérêt intercommunal du fonctionnement d'écoles de musique sur le territoire ;

Considérant que l'école de musique de Bligny-sur-Ouche est municipale ;

Considérant qu'à Pouilly-en-Auxois l'école de musique est gérée par une association mais que la commune assure le fonctionnement de l'équipement ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

1/ Verser les fonds de concours suivants depuis le budget principal :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Commune de Bligny-sur-Ouche	Participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique basée à Bligny-sur-Ouche	6 200 €
Commune de Pouilly-en-Auxois	Participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique basée à Pouilly-en-Auxois	8 500 €

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;

3/ Demander aux communes concernées de délibérer dans ce sens.

4/ D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Séance du 6 septembre 2023
Délibération du conseil communautaire n°2023-099

RETRAIT ARNIA

Vu la convention constitutive de l'ARNia approuvée par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté par Arrêté n°2023-28/BAG en date du 06/03/2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche adhère au groupement l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence artificielle (ARNia) ;

Considérant l'augmentation du montant de la cotisation 2023 pour les adhérents à ARNia ;

Considérant que des plateformes de services numériques proposent des services similaires pour un coût moindre ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour demander le retrait de la Communauté de Communes de l'ARNia avant la fin du mois de septembre ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention de Monsieur Joseph COMPERAT, décide à l'unanimité :

- Le retrait de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche du GIP ARNIA à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

911-BUDGET ANNEXE PISTES HT / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu la délibération n° 2023-041 du 6 avril 2023 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.

<i>section d'investissement</i>					
C/165	dépôts cautionnement	2 652,13 €	C/165	dépôts cautionnements	2 652,13 €

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

915-BUDGET ANNEXE MAISON DE PAYS HT / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu la délibération n° 2023-041 du 6 avril 2023 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.

<i>section d'investissement</i>					
C/165	dépôts cautionnement	634,95 €	C/165	dépôts cautionnements	634,95 €

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

927-BUDGET ANNEXE TOURISME TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu la délibération n° 2023-041 du 6 avril 2023 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.

<i>section de fonctionnement</i>					
C/023	virement à sect invest	12 877,90 €	C/75822	virement du BP	67 877,90 €
C/617	études et recherches	75 000,00 €	C/747888	subvention	20 000,00 €
		87 877,90 €			87 877,90 €
<i>section d'investissement</i>					
C/168751	GFP de rattachement	12 877,90 €	C/021	virement de sect fonct	12 877,90 €

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

290-BUDGET PRINCIPAL TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu la délibération n° 2023-041 du 6 avril 2023 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.

<i>section de fonctionnement</i>					
C/617	études et recherches	- 70 985,90 €			
C/65821	virement aux BA	67 877,90 €			
C7398	revers TVA 2022	3 108,00 €			
		- €			
<i>section d'investissement</i>					
C/1641	emprunts	12 877,90 €	C/276351	GFP de rattachement	12 877,90 €

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 6 septembre 2023
Délibération du conseil communautaire n°2023-104

DEMANDE DE SUBVENTION AU CD21 POUR LA CREATION DE L'ESPACE TRAIL « DE L'OUCHE A L'AUXOIS »

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2023-040 du 6 avril 2023 concernant le VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS,

Considérant que la Communauté de Commune Pouilly-Bligny souhaite mettre en place sur l'ensemble de son territoire un « Espace trail » qui permettrait de valoriser et développer encore davantage cette activité auprès de pratiquants de plus en plus nombreux. L'objectif serait non seulement de satisfaire les pratiquants locaux mais aussi d'offrir un nouvel atout touristique à notre destination.

Considérant que le territoire de la Communauté de Commune dispose déjà de nombreux sentiers référencés pour la randonnée (inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée - PDIPR),

Considérant que ceux-ci pourraient dans un premier temps accueillir la pratique du trail sous réserve d'adaptations et d'une signalétique conforme. Et le moment voulu, des liaisons, voire de nouveaux parcours complémentaires, pourront venir enrichir l'Espace trail « de l'Ouche à l'Auxois »,

Considérant que ce projet repose sur trois phases :

1. Une phase d'étude et d'appui à la conception des parcours trail – relevés terrain et plan de balisage.
2. Une phase de mise en place – fourniture, équipement ou remise en état de la signalétique.
3. Une démarche de promotion et de valorisation via notamment la création d'outils numériques.

Le coût global de ces trois phases est évalué à 28 435,58 € HT.

Considérant que, pour concrétiser ce projet, la Communauté de Communes souhaite s'appuyer sur l'expertise technique et le soutien financier du Conseil départemental de la Côte-d'Or à travers son programme visant « à contribuer à la valorisation d'itinéraires de randonnée pédestre existants et inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De modifier tels qu'indiqués ci-après les AP/CP de la délibération n°2023-040 (montants toujours indiqués Hors Taxes) :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP 2023	CP2024	CP2025	CP 2026
Station trail	30 000	30 000			

- D'approuver le projet de création de l'Espace trail « de l'Ouche à l'Auxois » sur son territoire pour un montant estimatif total de 28 435,58 € HT
- De solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et des espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI » pour une dépense éligible de 18 160,58 € HT subventionnable à hauteur de 50%.
- D'approuver le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	18 160,58 HT	50 %	9 080,29€ HT
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			32 %	9 080,29€ HT
				Coût total du projet
Autofinancement		19 355,29 HT	68 %	28 435,58 € HT

- De préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget tourisme 2023,
- De s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

DELIBERATION INSCRIPTION DE L'ESPACE TRAIL « DE L'OUCHE A L'AUXOIS » AU PDESI

VU la délibération du Conseil Général en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;

Considérant l'intérêt touristique que peut présenter la pratique des activités trail / pédestre / VTT / équestre pour le développement local ;

Considérant le plan joint présentant le tracé prévisionnel complet des itinéraires de l'Espace trail « de l'Ouche à l'Auxois » sur le territoire de la Communauté de Communes

Vu la décision n°2023-104 de la Communauté de Commune Pouilly-Bligny de mettre en place sur l'ensemble de son territoire l'Espace trail « de l'Ouche à l'Auxois » qui permettra de valoriser et développer encore davantage cette activité auprès de pratiquants de plus en plus nombreux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- de solliciter l'inscription de l'Espace trail « de l'Ouche à l'Auxois » au PDESI dans le but de permettre la pratique des activités trail / pédestre / VTT / équestre ;

- de recueillir toutes les autorisations de passage nécessaires auprès des propriétaires (communes ou privés) et d'autoriser le Président à signer toute convention de passage avec chacun des propriétaires dont les propriétés seraient traversées par l'itinéraire ;

- de s'engager à suivre dans le temps la validité des autorisations de passage ainsi conclues

- de s'engager en lien avec les communes concernées à entretenir ou faire entretenir les équipements spécifiques à la pratique des activités trail / pédestre / VTT / équestre dans des conditions adaptées à la pratique et dans le respect de l'environnement ;

- d'autoriser le Président à passer une convention avec le CDRP et toute association locale pour l'entretien du balisage spécifique à la pratique des activités trail / pédestre / VTT / équestre ;

- de s'assurer auprès des communes concernées que l'état de la structure de chaussée et des abords est compatible avec la pratique des activités trail / pédestre / VTT / équestre et le cas échéant de conduire une concertation avec les communes concernées pour y remédier ;

D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE LORRAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du Tourisme,

Considérant que l'EPIC Office de Tourisme Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche, bénéficie actuellement d'un classement en catégorie III

Considérant que le bénéfice de ce classement est sur le point de s'achever,

Considérant que ce classement est attribué en fonction des critères non exhaustifs suivants :

- les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- l'accessibilité et l'aménagement des locaux
- la cohérence des périodes et horaires d'ouverture avec la fréquentation touristique
- l'accessibilité de l'information, son exhaustivité et sa mise à jour régulière
- l'adaptation, l'exhaustivité et l'actualisation des supports d'information touristique
- le fonctionnement de l'office de tourisme : zone d'intervention, missions et engagements organisationnels
- les moyens humains dont dispose l'office de tourisme
- le recueil de statistiques
- la mise en œuvre de la stratégie politique locale

Vu la réforme des critères et catégories de classement par le Conseil Interministériel du Tourisme du 25 avril 2019, simplifiant les critères et supprimant la 3^{ème} catégorie de classement,

Considérant que les nouvelles grilles de classement permettent à l'EPIC office de tourisme Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche de prétendre à un classement en catégorie II,

Considérant la demande de classement demandé par le Président de l'EPIC, Monsieur Jean Paul MAURICE,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention de Mr Joseph COMPERAT, décide :

- D'approuver cette demande de classement en catégorie II de l'EPIC Office de Tourisme Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche

- D'autoriser le Président à adresser son dossier de demande de classement en catégorie II à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or en application du code du Tourisme
- D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Séance du 6 septembre 2023

Délibération du conseil communautaire n°2023-107

DEMANDE DE SUBVENTION CHARTE FLUVIALE DE TERRITOIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment ses compétences d'aménagement du territoire et de ses équipements autour du Canal de Bourgogne,

Vu la délibération n°2023-2012 adoptée à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2023 demandant notamment l'engagement rapide dans une démarche de Charte Fluviale de Territoire avec l'Etat ;

Vu la délibération n°2023-075 adoptée à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 30 mai 2023 autorisant le lancement du marché « Etude de développement territorial et fluvial » ;

Vu les délibérations n°2023-100 à 2023-103 du conseil communautaire du 6 septembre 2023 adoptées à l'unanimité,

Considérant que le Canal de Bourgogne est l'un des piliers essentiels de l'identité du territoire de la Communauté de Communes Pouilly-Bligny.

Considérant qu'il représente à la fois un lien bien réel mais aussi symbolique reliant, sur son tracé, de nombreuses communes ;

Considérant qu'il irrigue tout le territoire, que ce soit par le biais des infrastructures liées à son fonctionnement (réservoirs, rigoles...) ou par les retombées directes et indirectes liées aux activités touristiques ;

Considérant que le Canal bénéficie aujourd'hui d'un rayonnement international et qu'il offre un potentiel de développement très important que souhaite valoriser la Communauté de Communes Pouilly-Bligny en lien étroit avec VNF, établissement public gestionnaire de cette voie fluviale ;

Considérant la préservation, la mise en valeur et le développement de cette infrastructure historique et patrimoniale, support de déplacement doux et d'itinérances, nécessitant une démarche concertée et partenariale de grande envergure. C'est pourquoi, VNF et la Communauté de Communes Pouilly/Bligny, qui s'accordent sur ce constat, souhaitent engager une étude visant à identifier et mesurer ce potentiel de développement, à l'instar de celle qui a été conduite par la Communauté de Communes Rives de Saône ;

Considérant que cette Charte Fluviale a pour objectif de définir une stratégie traduite dans un programme d'actions, dans tous les domaines de compétences que VNF et la Communauté de Communes Pouilly/Bligny ont identifié comme pertinents (tourisme, développement économique et durable, aménagement urbain, environnement, gestion de l'eau, patrimoine culturel et historique, etc.) et en associant tous les acteurs de la voie d'eau (territoires, gestionnaires, acteurs des secteurs du tourisme, riverains, etc.).

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement à la suite de l'ouverture des offres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter le principe d'étude de développement territorial et fluvial pour un montant estimatif de 87 470.00 € HT,
- Solliciter le concours de VNF et de l'Union Européenne et de la Région Bourgogne Franche Comté au titre du LEADER
- Définir le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR				
CD				
CRB				
Autre (DSIL)				
Autre (LEADER)	Sollicitée	87 470.00	22,84 %	19 978.15
Autre (VNF)	Sollicitée	87 470.00	57.16%	49 997.85
TOTAL DES AIDES		87 470.00	80.00%	69 976.00
Autofinancement		87 470.00	20.00%	17 494.00

- Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023
- Autorise le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Séance du 6 septembre 2023
Délibération du conseil communautaire n°2023-108

MOTION POUR UNE CANDIDATURE DU CANAL DE BOURGOGNE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Vu la délibération n°2023-012 du 31 janvier 2023 concernant la motion contre la fermeture du Canal de Bourgogne

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment ses compétences d'aménagement du territoire et de ses équipements autour du Canal de Bourgogne,

Considérant que le Canal de Bourgogne est un axe économique, écologique, touristique et stratégique pour l'ensemble des territoires qu'il traverse,

Considérant que le Canal de Bourgogne est un patrimoine d'appropriation locale, nationale et internationale

Considérant que les 215 kilomètres de voies cyclable le long du Canal de Bourgogne investis par le Conseil Départemental et fréquentés par des milliers de touristes chaque année,

Considérant l'intérêt croissant du canal de Bourgogne pour la circulation fluviale du fait du changement climatique et de ses conséquences pour les générations actuelles et futures,

Considérant l'engagement des élus, des associations et des habitants dans la défense et le développement du Canal de Bourgogne,

Considérant le futur engagement collectif des Chartes Fluviales de Territoire sur le linéaire du Canal de Bourgogne et la convergence des intérêts de l'ensemble des acteurs liés à la voie d'eau

Vu les critères du classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,

Considérant, au vu de ces critères, le chef d'œuvre qu'est le Canal de Bourgogne ainsi que son impact culturel et historique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Solliciter l'Etat pour l'inscription du Canal de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Appeler les associations, les collectivités locales, les élus et les habitants, ainsi que tout acteur concerné par le Canal de Bourgogne, à se mobiliser pour cette inscription
- Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision

Séance levée à 20 heures 45 minutes.

Le Président,

Yves COURTOT



La secrétaire de séance

Françoise MAUFAY

